



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 2025 – 08

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2023-25 MONSIEUR DENIS GIRARD DEVIENT 5^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération n° 24-03-02 du 4 mars 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint au maire, création d'un poste de conseiller municipal délégué et maintien du taux des indemnités de fonctions aux élus ?

VU l'arrêté municipal n°2023-25 en date du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis GIRARD, 6^{ème} adjoint au maire,

CONSIDERANT que la délibération n° 24-03-02 du 4 mars 2024 prévoit dans son article 5 que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang,

CONSIDERANT que suite à la démission du 5^{ème} maire adjoint Monsieur Denis GIRARD devient 5^{ème} maire adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient d'amender en conséquence l'arrêté municipal n°2023-25 en date du 3 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 : Conformément à la délibération n° 24-03-02 du 4 mars 2024, l'arrêté municipal n°2023-25 en date du 3 juillet 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis GIRARD, 6^{ème} adjoint au maire, est amendé pour préciser que Monsieur Denis GIRARD est promu d'un rang et devient 5^{ème} Maire Adjoint.

Article 2 : Tous les articles de l'arrêté municipal n°2023-25 en date du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis GIRARD demeurent inchangés.

Patrick CANCOUËT
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 30 janvier 2025

Patrick CANCOUËT
Maire